

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	N° 18/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

Bibliothèque municipale – Autorisation permanente de supprimer des ouvrages du fonds documentaire

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Madame Catherine ITIER rapporte l'affaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, il convient de retirer du fonds un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages seront retirés du fonds :

- soit par don des livres aux écoles, maison de retraite, petites bibliothèques, associations à vocation solidaire, humanitaire ou caritative pour les revendre à leur profit,
- soit par élimination pour les documents irréparables ou dont le contenu périmé ne permet pas leur réutilisation, par mise au pilon et valorisation comme papier à recycler.

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

.../...

Il est rappelé que, dans tous les cas d'élimination d'ouvrages, un procès-verbal sera établi mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- de donner autorisation permanente à la Responsable de la bibliothèque municipale, pour mettre en œuvre cette politique de régulation des collections, telle que défini ci-avant,
- de préciser qu'elle pourra, sous l'autorité de M. le Maire, ou en cas d'absence de son représentant, signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET

